

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Cours d'eau et bandes riveraines

S'établir à proximité ou en bordure d'un cours d'eau est très recherché par plusieurs pour des raisons évidentes de tranquillité, de contemplation et de proximité avec la nature. Cependant, comme plusieurs régions du Québec l'ont vécu lors des récents printemps, il existe des risques et contraintes importantes à s'implanter proche d'un plan d'eau. C'est pourquoi des normes strictes régissent les constructions et aménagements, celles-ci assurant votre sécurité et la pérennité et la valeur écologique des plans d'eau que nous partageons. La Ville de Donnacona met les efforts nécessaires pour protéger les bandes riveraines qui agissent comme zones tampons et de protection pour ces derniers. Il est donc indispensable de **valoriser et préserver la bande de végétation naturelle** établie à 10 ou 15 mètres en fonction de la pente de la berge (talus) évaluée le long du cours d'eau (voir schéma ci-dessous). Tous les travaux et constructions réalisés à proximité des cours d'eau sont soumis à des règles particulières et doivent faire l'objet d'un **certificat d'autorisation** émis par un inspecteur municipal qui vérifiera alors leur conformité.

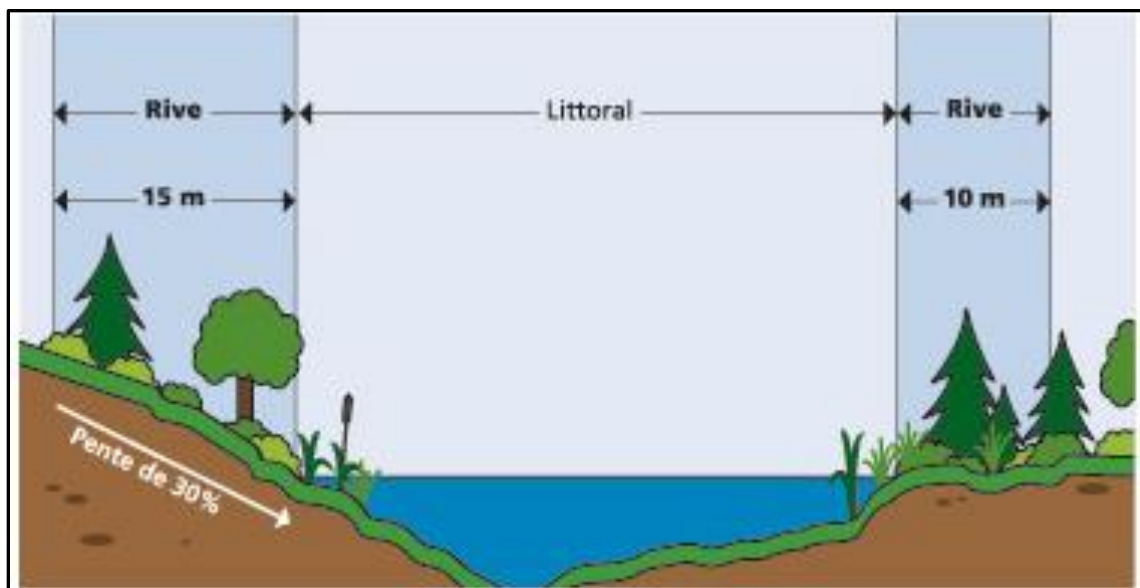


Illustration des largeurs des bandes riveraines possibles

Le cadre légal qu'utilise et applique la Ville de Donnacona est conforme à la **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** (voir <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/lois-reglements.htm>)

adoptée par le gouvernement du Québec qui s'applique à tous les types de cours d'eau. Celle-ci vise à préserver la valeur écologique et biologique des lacs et des cours d'eau et à sauvegarder les usages de l'eau en contrôlant les interventions dans la bande de protection riveraine. Il est important de comprendre le **rôle de cette bande: elle capte les éléments nutritifs et polluants, prévient l'érosion et sert d'habitat pour la faune et la flore.** L'objectif de cette réglementation n'est pas de contraindre les citoyens vivant à proximité d'un cours d'eau, mais bien d'assurer la qualité et la disponibilité de l'eau potable pour l'ensemble des populations et des générations futures. **Nous vous invitons à revégétaliser cette bande de protection, à la protéger et à vous informer pour obtenir toute information additionnelle.** De plus, n'hésitez pas à nous rapporter toutes situations jugées répréhensibles.

Études et interventions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

En 2020, le ministère d'ailleurs réalisé des interventions sur notre territoire visant la sensibilisation et la protection de des milieux humide et hydriques. Une lettre a ensuite été transmise aux propriétaires riverains de ceux-ci afin notamment de les informer des différentes fonctions écologiques relatives à ces milieux naturels et à les sensibiliser à l'importance de les protéger. Le MELCC rappelle que des autorisations peuvent être requises aussi à leur niveau pour de nombreuses interventions et qu'il peut sanctionner tout manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Vérifier avec le service de l'urbanisme, au 418-285-0110 poste #4, afin de planifier vos projets et d'agir en tout temps dans le respect des normes et de l'environnement (eau, faune, flore). Protéger un milieu de vie sain et naturel, nous y gagnons tous !